



ANNEXE 1 - LES CONCOURS FFPJP

ARTICLE 1 - ORGANISATION d'un CONCOURS DÉPARTEMENTAL

- 1.1 - Ce concours fait l'objet d'une inscription sur le calendrier, chaque club devant organiser au moins un concours triplettes par saison.
- 1.2 - Chaque annulation ou changement de date devra faire l'objet d'une demande préalable au Comité un mois avant la date initialement prévue et ce par l'intermédiaire du Président de District avec l'information à tous les clubs.
Ce concours doit permettre à chaque joueur de faire au moins trois parties (parties d'office comprises) avec une unique participation dont le montant est fixé en Assemblée Générale.
- 1.3 - Pour participer à ce concours, tout joueur doit déposer sa licence à la table de marque avant de commencer à jouer. Pour non-observation de cette disposition, son équipe sera déclarée perdante de la partie en cours.
- 1.4 - Ce concours est placé sous la responsabilité d'un jury de 5 Membres composé d'un arbitre, d'un membre de la société organisatrice, de trois membres pris parmi les dirigeants de société présents sur le terrain dont un membre du Comité Directeur si possible.
Les membres du Comité titulaires de licences blanches (Président, Secrétaire et Trésorier), ainsi que le Président de la Commission de Discipline, ne feront, en aucun cas, partie d'un jury de concours.
- 1.5 - Les joueurs "ÉLITE" doivent rendre des points aux joueurs "PROMOTION" dans les concours, y compris les spécifiques vétérans et féminins.
Ils se doivent d'annoncer avant le début de la deuxième mène le nombre de points rendu sans attendre la sollicitation de l'adversaire.
Pour définir les joueurs "HONNEURS" seuls seront pris en compte les résultats dans les concours A, sauf les concours Vétérans.

- 1.6 - Toute incorrection de la part d'un joueur pourra entraîner la disqualification de son équipe, sans préjuger d'un éventuel passage devant la Commission de Discipline.
L'Arbitre peut retirer la licence d'un joueur (voir code de discipline art. 38).
Toute équipe disqualifiée ne percevra aucune indemnité.
- 1.7 - Lorsqu'un concours Spécial Jeunes est organisé, les Minimes et Cadets qui s'inscrivent dans les concours Seniors paieront les frais de participation correspondant à la catégorie Juniors et ils doivent être encadrés par un adulte qui dépose sa licence à la table de marque.
- 1.8 - A compter du 1^{er} janvier 2007, la saison sportive est dorénavant organisée de la manière suivante:
- Du 1^{er} janvier au 31 mai : les concours départementaux doivent se dérouler en équipes homogènes (joueurs du même club).
 - Du 1^{er} juin au 31 décembre : ils se dérouleront en équipes hétérogènes.
 - Pour les concours vétérans, féminins, minimes et cadets, l'hétérogénéité est autorisée.

ARTICLE 2 - CONCOURS

2.1 - CONCOURS ANNEXES

La société organisatrice d'un Concours Départemental pourra, le cas échéant, organiser des concours annexes D, E, etc., mais ne pourront participer à ces concours que les détenteurs d'une licence FFPJP.
Le rendement de points sera le même que dans les autres concours.
Ces concours obéissent aux mêmes règles d'homogénéité et d'arbitrage. Ils peuvent être organisés sans engagement financier.

2.2 - CONCOURS SPÉCIFIQUES FÉMININS

Les frais de participation doivent être les mêmes que pour le Concours principal ainsi que le calcul des indemnités. Ces concours se feront en Doublettes ou en Triplettes pouvant ne pas être homogènes.
Suivant le nombre de participants, ces concours se dérouleront de la manière suivante :

Moins de 8 équipes : les équipes féminines participeront aux concours Seniors, pourront jouer en équipes non homogènes.

De 8 à 16 équipes : le concours se déroule en quatre parties.

De 17 équipes et plus : concours A, B et C.

Les terrains devront être de même qualité que ceux du Concours principal toutes catégories.

Tous les ans, la journée des féminines est organisée dans le but de recruter de nouvelles licenciées.

2.3 - CONCOURS SPÉCIFIQUES CADETS ET MINIMES

Ces concours pourront se disputer en 1 + 1 + 1 (triplettes) ou 1 + 1 (doublettes). La société organisatrice ne devra distribuer que des prix en nature.

Ces concours ne comportent pas de frais de participation.

Dès que 4 équipes au moins sont présentes sur le terrain, un concours Spécifique Jeunes doit être organisé.

Des concours organisés par le comité, placés sous la responsabilité de la commission des jeunes, préparent les cadets et minimes à leurs championnats respectifs afin de promouvoir la pétanque chez les jeunes.

Tous les ans, une journée des jeunes est organisée dans le but de recruter de nouveaux licenciés.

2.4 - CONCOURS MIXTES TRIPLETTES

Les équipes doivent être constituées de deux hommes et d'une femme ou de deux femmes et d'un homme.

Ces concours obéissent aux mêmes règles que les autres concours toutes catégories.

2.5 - CONCOURS VÉTÉRANS

Ils peuvent être organisés en Triplettes, Doublettes, tête-à-tête, tous les jours du mardi au jeudi, sauf par dérogation du Comité Départemental.

Ils ne doivent pas être en concurrence avec un concours Seniors Départemental.

Les concours Vétérans peuvent se jouer en équipes hétérogènes.

Les frais de participation et les indemnités répondent aux mêmes règles que celles des concours départementaux.

Pour le rendement de points voir l'article 1.1 - 5.

Les concours sont ouverts aux joueurs âgés de 55 ans dans l'année et plus.

2.6 - CONCOURS PROMOTION

Ces concours sont réservés exclusivement aux joueurs "PROMOTION".

Les frais de participation sont identiques à ceux d'un concours départemental.

L'organisateur devant rajouter de 15 à 25% du montant des frais de participation pour établir le barème des indemnités.

La composition des équipes et les horaires sont les mêmes que pour les concours départementaux.

Ils se déroulent en quatre parties ou en déroulement normal.

2.7 - CONCOURS RÉGIONAUX

La société organisatrice s'engage à rajouter aux frais de participation : 750 € pour un tête-à-tête, 1500 € pour un doublette, 2250 € pour une triplète.

Ces concours peuvent faire l'objet d'horaire particulier et doivent être protégés au même titre que les concours nationaux, exception faite des concours "PROMOTION".

Ils peuvent se dérouler en équipes hétérogènes toute l'année.

Un tirage au sort est obligatoire après chaque partie.

Il n'y a pas de rendement de points.

2.8 - CONCOURS NATIONAUX

La demande d'un concours national devra parvenir au Président Départemental pour le 15 septembre de chaque année (sur imprimé spécial).

La société organisatrice devra respecter le règlement spécifique à ces concours qui sont placés sous la responsabilité d'un délégué de la Fédération et d'un arbitre désigné par la Fédération.

La Fédération établit tous les ans le calendrier des concours nationaux.

Ils doivent être protégés, en conséquence, aucun autre concours ne pourra être organisé dans le département le même jour qu'un Concours National, exception faite des concours "PROMOTION".

Ils peuvent se dérouler en équipes hétérogènes toute l'année.

Un tirage au sort est obligatoire après chaque partie.

Il n'y a pas de rendements de points.

2.9 - SÉLECTIONS

Trois sélections, féminines, jeunes et espoirs, sont organisées chaque année.

Elles permettent de détecter nos meilleurs joueurs (ses) et d'en qualifier un certain nombre pour les sélections de la ligue.

Elles sont placées sous la responsabilité de la commission technique et sportive, (en relation étroite avec les commissions des jeunes et féminines) qui décide de la date, du lieu et de l'encadrement nécessaire.

ARTICLE 3 - CONCOURS DITS "SAUVAGES"

En vertu de l'arrêté Ministériel du 9 avril 1990, en vue de la loi n°84-610 du 16 juillet 1984, aucun concours de pétanque ne peut être organisé dans le département sans l'autorisation préalable du Comité Départemental. Seules les Sociétés affiliées sont habilitées pour organiser des concours.

Un groupement, un Comité des Fêtes, une personne, etc... ne peuvent être autorisés à organiser un concours que s'ils sont patronnés par une Société de Pétanque et avec l'autorisation du Comité Départemental. Dans les cas contraires, les responsables peuvent être poursuivis par le Comité pour préjudice moral et matériel.

Les concours dits « sauvages » sont les concours qui ne sont pas organisés par une association de Pétanque et les concours où la licence n'est pas obligatoire.

Si au cours d'un concours sauvage, un joueur licencié est responsable d'un sinistre, il devra lui-même contacter son assurance.

Les concours « sauvages » ne sont pas considérés comme parties d'entraînement.

Tous responsables, Membres du Comité, Arbitre, Dirigeant du Club, joueurs qui seront pris à organiser ou à participer à un tel concours seront passibles de la Commission de Discipline et des sanctions qu'ils encourent. Le joueur licencié n'est donc pas assuré au cours de ces rencontres. Les organisateurs en sont les seuls responsables.